# PLAN ANNUEL DE TRAVAIL

# Année académique 2015- 2016

Département :	École des médias			
Nom et prénom :				
Matricule :				
Signature :				
Date :				
********	*******************			
PRÉAMBULE				
En vertu de la clause 10.14, la professeure, le professeur doit faire état de ses réalisations et de ses activités au cours de l'année écoulée, et ce, à l'égard de chacune des composantes de sa tâche. Elle, il indique également, le cas échéant, les changements (abandons, ajouts, précisions, etc.) advenus durant l'année écoulée au regard de son plan annuel de travail en exposant sommairement le contexte entourant les changements intervenus.				
Enseignement :				
Recherche ou création :				
Service à la collectivité :				

SPE-02-2010

## Recherche/création/production (suite) :

- Traduction d'un chapitre du livre électronique *DATA* + *DESIGN*, à paraître en 2015 (août-septembre 2014)
- Production: revue des médias à l'émission «C'est pas trop tôt» durant les Fêtes (22 décembre 2014 au 2 janvier 2015).
- Rédaction d'un chapitre du livre *Les journalistes à l'ère numérique* à être publié aux éditions Québec-Amérique en 2015.
- Programmation d'un outil journalistique: un «robot» qui tweete les décisions des tribunaux québécois (@RoboTribunauxQC)
- Traduction d'un texte de Tom Kent sur l'éthique appliquée au robo-journalisme, diffusé sur Medium.

## Services à la collectivité (suite) :

- Entrevues de sélection au programme de journalisme (25 au 27 avril)
- Confection du document de présentation à la remise des prix Le Devoir de la presse étudiante (1er mai)
- Série de 9 entrevues à différentes stations de la Première Chaîne de Radio-Canada à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de presse (2 et 3 mai)
- «Lac à l'épaule» de l'École des médias (6-7 mai)
- Montage d'un triptyque vidéo pour affichage sur l'écran se trouvant dans le corridor du 1er étage du pavillon Judith-Jasmin
- Participation au Comité des usagers du Service audiovisuel (13 mai + 4 octobre)
- Entrevue Radio-Canada Estrie sur «montréalisation» de l'info (23 mai)
- Entrevue Désautels le dimanche sur nouveau média Ricochet (25 mai)
- Rencontre avec les nouveaux étudiants du programme de journalisme (26 mai)
- Supervision d'un étudiant dans le cadre de la Bourse de journalisme scientifique Fernand-Séguin (mai, juin 2014)
- Comité *ad hoc* de refonte du site web EDM (réunion 3 juin)
- Entrevue RDI Matin (8 juin)
- Entrevue sur le journalisme avec *Isarta* (10 juin)
- Animation d'un forum sur les médias sociaux aux Journées des musées québécois, à la SAT (12 juin; préparation 22 mai et 11 juin)
- Entrevue à RadioX (27 juin)
- Entrevue avec Renaud Carbasse pour sa thèse (15 août)
- Participation au meetup Visualisation Montréal (18 août)
- Préparation et entrevues de sélection pour les candidats européens au programme de journalisme (27 août)
- Présentation sur l'enseignement du journalisme de données au meetup Hacks/Hackers à la Maison Notman (2 sept.)
- Entrevue à Radio9, sur la couverture du procès Magnotta (30 septembre)
- Participation à *The Tableau Experience* sur le logiciel de visualisation de données Tableau (7 octobre)
- Membre du jury des Prix Judith-Jasmin de la FPJQ, catégorie journalisme d'enquête (octobre 2014)
- Formation sur le journalisme de données, FPJQ (21 octobre)
- Animation, atelier sur nouveaux formats journalistiques, congrès de la FPJQ (15 nov.)
- Collaboration à une enquête sur les contrats du gouvernement fédéral, incluant demande d'accès à l'information et traitement d'une base de données de 0,3 million d'enregistrements, Émission *Enquête* à Radio-Canada (nov. 2014 à janv. 2015)
- Entrevue Radio-Canada Vancouver sur le journalisme robotisé (12 décembre)
- Participation au meetup MTL.rb (sur le langage de programmation Ruby) (16 décembre)
- Entrevue à CIBL sur les attentats à Charlie Hebdo (8 janvier 2015)
- Entrevue à Radio-Canada Bas-St-Laurent sur PKP (16 février)
- Entrevue avec *Actualités UQAM* sur mon robot Twitter, @RoboTribunauxQC (18 février)
- Participation aux Ateliers médias de Radio-Canada à la Maison Notman (19 février)
- Entrevue avec Radio-Canada Montréal sur l'arrivée de Vice News au Canada (3 mars)
- Rencontre avec David Champagne, directeur produits numériques à Radio-Canada, pour coordonner une participation de nos étudiants à la couverture de la campagne électorale 2015 (5 mars)
- Rencontre avec le rédacteur en chef de la revue *Liberté* pour consultation sur une nouvelle structure plus journalistique pour la revue (11 mars)

#### PLAN ANNUEL DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions de l'article 10, chaque professeure, professeur doit déposer son plan de travail annuel. En effet, la clause 10.14 de la convention collective UQAM-SPUQ spécifie que :

« Aux fins de la répartition équitable des tâches (clause 10.25) et de l'évaluation (article 11), la professeure, le professeur doit déposer au département son plan annuel de travail pour l'année universitaire débutant le 1<sup>er</sup> juin.

Avant le 1<sup>er</sup> mai, la professeure, le professeur doit soumettre, pour approbation à l'assemblée départementale, son plan de travail indiquant les activités qui correspondent à chacune des composantes de sa tâche, en vertu des clauses 10.03, 10.04, 10.05.

Outre les activités prévues aux clauses 10.03, 10.04 et 10.05, la professeure, le professeur doit mentionner, le cas échéant, tout dégrèvement d'enseignement obtenu et indiquer, s'il y a lieu, les options d'aménagement de sa tâche choisies en vertu des clauses 10.07, 10.08 et 10.09.

La professeure, le professeur indique la période de ses vacances.

Dans un document distinct, conformément à la clause 18.01, la professeure, le professeur doit également déclarer à son assemblée départementale les activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées qu'elle, il exerce ou entend exercer au cours de l'année ».

L'article 10.06 stipule également que « La charge annuelle de travail de la professeure, du professeur comprend, dans des proportions variables, les composantes indiquées à la clause 10.01 », soit l'enseignement, la recherche ou la création et le service à la collectivité et que « La pondération de ces composantes relève de la professeure, du professeur et s'intègre dans la distribution des tâches au sein des départements. »

## **ENSEIGNEMENT**

Conformément aux dispositions de la clause 10.03, l'enseignement comprend les activités suivantes : préparation et prestation des activités d'enseignement créditées et l'évaluation des étudiantes et étudiants qui en découle; l'élaboration de méthodes et d'instruments pédagogiques; l'encadrement rattaché à ces activités; l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants de cycles supérieurs; les activités de formation réalisées dans le cadre de la politique préparée par la Commission des études et reconnues par le Comité des services aux collectivités; les activités de formation réalisées dans le cadre de projets de coopération internationale et reconnues par la Commission des études; l'encadrement des personnes concernées par les activités énumérées précédemment.

#### Activités d'enseignement créditées

Veuillez préciser le sigle, le groupe du cours et le <u>nombre de crédits</u> :

ÉTÉ 2015	<b>AUTOMNE 2015</b>	<b>HIVER 2016</b>	
gr cr	gr cr	gr cr	
gr cr	gr cr	gr cr	
grcr	gr cr	gr cr	
gr cr	gr cr	gr cr	

### Dégrèvements d'enseignement

Selon la clause 10.20, une professeure, un professeur peut bénéficier d'un maximum de 9 crédits par année en dégrèvements d'enseignement. Tout dégrèvement au-delà de ce maximum n'est pas pris en compte. De plus, selon la clause 10.23, une professeure, un professeur ne peut cumuler les directions académiques.

Veuillez à cet effet préciser la nature du dégrèvement obtenu de même que le nombre de crédits.

Nature du dégrèvement	Nombre de crédits

#### Encadrements d'étudiantes et d'étudiants de cycles supérieurs

Nom de l'étudiante, l'étudiant	Cycle d'étude	Date d'obtention

## Aménagement des activités d'enseignement créditées

Une professeure, un professeur peut, selon la clause 10.07, aménager ses tâches d'enseignement selon les options suivantes :

- 1. Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus que dix-huit (18). Il est impossible de cumuler plus de neuf (9) crédits en réserve. Toute activité d'enseignement, en tout ou en partie, prise en sus qui augmenterait la réserve au-delà de ce maximum ne sera pas prise en compte. Elle ne peut servir à augmenter son fonds de recherche si celui-ci a atteint le maximum prévu au paragraphe 3.
- 2. Assumer moins de douze (12) crédits par année, mais pas moins de trois (3). Il est possible de reporter ainsi un maximum de neuf (9) crédits à assumer ultérieurement.
- 3. Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus de dix-huit (18), sans que les crédits ainsi assumés au-delà de douze (12) constituent une réserve conformément au paragraphe 1. Une somme de 5 000\$ est alors versée pour chaque tranche de trois (3) crédits dans un fonds de recherche-création (Fonds C) ou une somme de six mille dollars (6 000\$) dans un fonds de bourses étudiantes. Le solde maximal de ces fonds ne peut excéder 20 000\$.

Si vous choisissez d'aménager vos activités d'enseignement pour l'année visée, veuillez nous préciser l'option retenue.

## Autres activités d'enseignement

## RECHERCHE OU CRÉATION

Conformément aux dispositions de la clause 10.04, « la recherche et la création comprennent les activités, subventionnées ou non subventionnées, qui contribuent à l'avancement, l'élargissement et l'approfondissement du savoir ainsi qu'à sa diffusion et à son usage novateur; elles incluent la recherche ou la création destinée au développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la Politique institutionnelle des services aux collectivités, ainsi que des travaux divers présentant un caractère d'innovation technologique lié au développement de nouveaux produits et procédés ou à la solution de problèmes techniques. »

Les activités notamment reconnues à ce titre sont : la conception, l'élaboration, l'établissement, le développement, la direction ou la réalisation d'activités scientifiques; les travaux divers susceptibles d'amorcer la recherche de ces connaissances, incluant les démarches qui y sont liées; l'accomplissement de travaux de recherche ou de création sous différentes formes; la production et la critique scientifique, la création et la critique littéraire ou artistique; la diffusion des connaissances acquises; la direction de congrès, colloques, etc, susceptibles de faire avancer la diffusion des connaissances; la participation à des programmes de recherche d'autres universités; l'encadrement d'une équipe réalisant des travaux de recherche ou de création; la réalisation d'activités de recherche ou de création et la diffusion de ces travaux dans le cadre de la Politique institutionnelle des services aux collectivités; toute autre démarche structurée de création, de conception, d'exécution et de diffusion contribuant à l'avancement des arts, des lettres et des sciences.

Veuillez préciser l'ensemble de vos activités de recherche ou création.

## SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

Conformément aux dispositions de la clause 10.05, le service à la collectivité se divise en deux catégories et comprend notamment les activités suivantes :

## Service à la collectivité à l'intérieur de l'Université

Tâches de direction ou d'adjoint à la direction (de faculté, de département, de module, d'unité de programme(s), d'école, d'institut, de centre institutionnel de recherche ou de création, de chaire); tâches de participation à un comité exécutif, aux activités organisées ou prescrites par les facultés, les modules, les unités de programmes, les comités de programmes; participation aux travaux des organismes de l'Université, à des activités de formation en pédagogie universitaire et aux activités syndicales.

#### Service à la collectivité à l'extérieur de l'Université

Tâches de participation aux travaux des organismes de l'Université du Québec; participation à des activités en dehors de l'Université du Québec, mais reliées à la fonction de professeure, professeur.

## **VACANCES ANNUELLES (2014-2015)**

Conformément à la clause 10.14, veuillez indiquer votre période de vacances annuelles :

# **DÉCLARATION**

## ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTÉRIEURES RÉMUNÉRÉES

La clause 18.01 stipule que « La responsabilité première de la professeure, du professeur, qui découle de son lien d'emploi avec l'Université, est d'exercer pleinement sa fonction universitaire et d'assumer la tâche normale décrite à l'article 10.

Les activités professionnelles extérieures doivent être reliées au domaine de compétence de la professeure, du professeur et favoriser l'amélioration et l'enrichissement des fonctions d'enseignement, de recherche ou de création et de service à la collectivité.

Dans le cadre des activités professionnelles extérieures, les rapports contractuels noués par la professeure, le professeur avec des individus, des groupes ou des organismes doivent respecter la nature et le rôle spécifiques de l'Université comme institution publique.

L'Université permet à une professeure, un professeur de s'engager dans des activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées à la condition qu'elle, il obtienne l'accord de son assemblée départementale lors de l'approbation de son plan de travail annuel (clause 10.14) et que ces activités ne soient pas en compétition directe avec les activités de l'Université.»

La clause 10.14 stipule que « Dans un document distinct, conformément à la clause 18.01, la professeure, le professeur doit également déclarer à son assemblée départementale les activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées qu'elle, qu'il exerce ou entend exercer au cours de l'année. Il doit également préciser le temps qu'elle, qu'il doit normalement y consacrer (clause 18.01). »

Prévoyez-vous exerc	cer des activités professi	onnelles extérieures au cours de la prochaine année?
	OUI	NON
Quelle est la nature d	de ou des activités?	
Quelles sont les péri	iodes couvertes pour cha	acune des activités (date de début et de fin)?
Combien d'heures p	ar semaine consacrez-vo	ous à chacune d'elles?
SIGNATURE : DATE :		